



REGLEMENT – CONCOURS DE CREATION MUSICALE

Article 1 – Organisateur

La société Aremiti, dont le siège social est situé au 27 chemin vicinal de Taunoa et représentée par son gérant, Mr Tuanua DEGAGE organise un concours de création musicale dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat du 6 janvier au 6 février 2013.

Ce concours est accessible depuis la page : <https://www.facebook.com/aremititahiti>

Article 2 – Objet du concours

Ce concours a pour objet de stimuler la production de chansons originales dans le domaine de la musique populaire sur le thème du Aremiti Ferry II, en encourageant l'émulation chez les artistes, les auteurs de chansons et les compositeurs de leurs œuvres par la composition de la chanson officielle du navire.

Article 3 – Critères de réalisation de l'œuvre musicale

Dans sa composition, le ou les participants doivent proposer un projet musical en français ou en tahitien, ou les deux, sur le thème de l'Aremiti Ferry 2, de la manière la plus originale possible.

La durée moyenne du projet est fixée à 2 minutes 30 secondes

Aucune restriction n'est imposée au candidat quant au style musical du projet proposé.

Les candidats peuvent se faire aider par des professionnels, ou toutes personnes pouvant apporter une aide précieuse au projet musical.

Article 4 – Modalité de participation au concours

La participation au concours est ouverte à toutes personnes physiques, ou groupes de musique amateurs résidant en Polynésie Française, sans limite d'âge.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement peut entraîner l'annulation de la participation et de l'attribution des gratifications.

Les candidats mineurs devront fournir un accord parental sous forme écrite pour participer au concours.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule vidéo pendant toute la durée du concours.

Immeuble FARE UTE CENTER

BP 9254 • 98713 Papeete • Tahiti • Polynésie française

Tél. : +689 50 57 59 • Fax : +689 43 61 37 • contact@aremiti.net • www.aremiti.pf



En participant au concours, chaque joueur confirme être l'auteur de sa chanson et en détenir tous les droits d'exploitation. Il accepte cependant l'utilisation de sa vidéo par la société Aremiti.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 5 – Modalités d'inscription au concours

Tout candidat devra transmettre leur projet musical, nom, prénom, âge, adresse et situation professionnelle par mail à l'adresse suivante : contact.aremityferry2@aremiti.net

Les œuvres musicales pourront aussi être remises sur place, au siège social de la société Aremiti, à l'adresse suivante :

Tahiti – Papeete centre, Immeuble FARE UTE CENTER, lot n°4.

Elles seront filtrées puis publiées sur la page facebook de l'organisateur : <https://www.facebook.com/aremititahiti>

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et électronique des participants afin de confirmer leur droit de participation.

Les candidats ont la possibilité de publier leurs œuvres musicales à partir 14 janvier jusqu'au 14 février avant minuit, heure locale.

Article 6– Conditions de publication des œuvres musicales

Les œuvres musicales et les vidéos postées ne doivent pas comporter d'incitation à la haine et à la violence sur l'apparence physique, sur les caractéristiques génétiques, sur l'état de santé ou le handicap ; sur les mœurs, sur l'âge ; sur les opinions politiques, sur les activités syndicales ; les appartenances à une ethnie, à une nation, à une race ou une religion déterminée ; sur les orientations sexuelles.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer les œuvres musicales qualifiées de « hors-sujet », qui ne respecteraient pas une certaine décence et pourraient heurter la sensibilité du public.

Chaque participant ne doit pas à travers son œuvre musicale, porter atteinte à la vie privée, aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image de tiers. Les œuvres musicales ne doivent pas porter atteinte à l'image d'une personne physique ou d'une personne morale.



Seules les œuvres (texte et musiques) non publiées sous forme de partitions ni mises en circulation dans le commerce sous forme de CD, disques, cassettes, films, vidéogrammes, radio, télévision, internet, etc. (ou incorporés dans ceux-ci) pourront être retenues et publiées.

Article 7 – Présélection des créations musicales

Dès réception des œuvres musicales par la société Aremiti, une présélection sera effectuée par les membres d'un jury.

Les créations musicales retenues seront alors publiées sur la page facebook de la société Aremiti et seront soumises aux votes du public du 17 février au 27 février 2014.

Article 8–Modalités de vote des œuvres musicales

Pour voter, les personnes devront posséder un compte Facebook et :

- 1) Se rendre sur le site internet <https://www.facebook.com/aremititahiti>
- 2) Cliquer sur le bouton «J'aime», à moins que le participant ne soit déjà «fan» de cette page.
- 3) Se rendre sur l'onglet du concours « CONCOURS ... ».
- 4) Cliquer sur «Autoriser» afin d'autoriser l'application du concours à accéder à vos informations de base, telles que le nom, la photo de profil, le sexe, l'adresse email, la date de naissance, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis et autres informations que le participant a rendu publiques.
- 5) Accepter les conditions et le règlement de l'opération.
- 6) Le participant est également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et doit les accepter.
- 7) Pour jouer, le participant doit cliquer sur le bouton de participation «je participe».
- 8) Il peut voter pour qu'un seul projet musical publié sur la page.
- 9) Il peut également inviter d'autres personnes à participer ou à voter pour le concours.

Les votants pourront voter en ligne, du 17 au 27 février inclus, avant 00 :00 heure précise. Dépassé ce délai, les votes ne seront pas pris en compte.

Article 9– Désignation du gagnant de la meilleure oeuvre

Après la période de participation, le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité.

A ce titre, le comité organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de sa dotation. Le gagnant sera ensuite contacté par courrier électronique.

Son identité ainsi que sa vidéo seront publiées sur la page Facebook de Aremiti dans les jours qui suivront sa nomination.



En acceptant la dotation, le gagnant autorise la société Aremiti à utiliser son œuvre musicale ainsi que ses nom, prénom et ville de résidence pour toute manifestation promotionnelle, sur son site Internet, sur tous les supports affiliés, et sur les ondes radio du Aremiti sans que cela n'ouvre de droit et rémunération.

Article 10 – En cas d'ex aequo

En cas d'ex aequo, le comité organisateur se réserve le droit de trancher et de sélectionner l'œuvre musicale en se basant sur le barème et les critères suivants :

Critères	Barème
Respect du thème	/5
Valeur du texte	/5
Rythmique	/5
Technicité de la voix	/5

Article 11– Dotations

Le gagnant de la meilleure œuvre recevra toutes les informations nécessaires pour bénéficier de sa dotation par email dans les 15 jours qui suivront sa désignation.

Le gagnant au concours verra son morceau enregistré en studio et sous forme de clip vidéo. Il gagnera également un séjour d'une nuit pour deux personnes au Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa. Le séjour est valable jusqu'au 31 mai 2014 hors weekend de Pâques.

Si le gagnant est mineur, il devra se faire accompagner par ses parents, par un tuteur légal ou un adulte responsable avec l'accord parentale pour bénéficier du séjour.

Article 12 – Récompense des votants

Afin de récompenser la participation des votants à la sélection de la meilleure œuvre musicale, un tirage au sort sera effectué par les membres du jury du comité organisateur.

Le jury sélectionnera cinq votants qui recevront leur dotation en fonction de l'ordre du tirage dont la première place correspond à un séjour d'une nuit pour deux personnes au Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa, à utiliser avant le 31 mai 2014.

Article 13 - Limitation de responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux candidats participant au jeu.



Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Aremiti, organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Chaque participant devra prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique. La société organisatrice pourra annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Elle pourra ainsi refuser d'attribuer la dotation au fraudeur et le poursuivre en justice.

Article 14 - Dépôt du règlement :

Pendant toute la durée du concours, le présent règlement pourra être téléchargé gratuitement ici : <http://www.aremiti.pf>

Il pourra également être adressé gratuitement par email à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : contact.aremitiferry2@aremiti.net

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/

Article 15 - Informatique et libertés :

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société Aremiti responsable du traitement pour la détermination des gagnants et l'attribution de la dotation.

En participant au concours, le joueur accepte le fait que les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal d'un envoi de newsletter à son égard.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercer, le participant devra adresser sa demande par email à l'adresse contact.aremitiferry2@aremiti.net

Article 16 - Réclamations

En cas de réclamation, les demandes devront être transmises dans un délai de 90 jours au plus tard après la fin du présent jeu concours, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse :

SNC AREMITI

BP 9254

PAPEETE - TAHITI

POLYNESIE FRANCAISE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française

Immeuble FARE UTE CENTER

BP 9254 • 98713 Papeete • Tahiti • Polynésie française

Tél. : +689 50 57 59 • Fax : +689 43 61 37 • contact@aremiti.net • www.aremiti.pf